

NOMENCLATURE : 8-1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 JUN 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230609-DLB9_09062023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

DENOMINATION DE LA SALLE PLURIVALENTE
SITUEE 196 GRAND CHEMIN DE LOOS
CITE 12/14 A LENS

Rapporteur : Madame Laure MEPHU NGUIFO

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN fait l'objet d'un projet ambitieux dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) qui concerne notamment la Cité du 12/14 à LENS.

Dans ce cadre, il a été décidé la construction sur l'emprise de l'école Jean Macé d'une salle plurivalente avec pour objectif la création d'un nouvel équipement lié à la vie du quartier.

Cette salle, dont l'ouverture est fixée à l'automne prochain, sera à destination de l'établissement scolaire pour les activités sportives, mais également ouverte sur le quartier en dehors des temps scolaires pour des associations, des activités périscolaires ou encore l'organisation de manifestations.

Pour sa dénomination, la Municipalité souhaite mettre à l'honneur une figure locale Madame Claudette GROSSE disparue en 2019. Conseillère municipale de la ville de Lens, adjointe au maire de Lens et conseillère générale du canton Lens Nord-Ouest, elle a œuvré pour la ville de Lens tout au long de sa vie, de par ses engagements politiques et citoyens et fut elle-même élève du groupe scolaire Jean Macé.

Il vous est donc proposé :

- De dénommer la nouvelle salle plurivalente « Claudette GROSSE »

La Commission Services à la Population a émis un avis favorable.

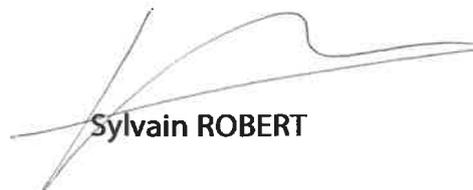
⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Pour..... 33

Contre..... 0

Abstention..... 4 (MM. CLAVET et PACH, Mmes LEROY et LAUWERS)

Le Maire,


Sylvain ROBERT



Le Secrétaire de Séance,


Michèle MASSET

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux
services publics et ressources internes
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de
la personne et de la famille

Affaire suivie par Manuel GONZALEZ
Réf : MGO/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 13 JUIN 2023

=====

SEANCE DU 9 JUIN 2023 – 14H00

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 2 juin 2023.

Etant précisé que la présidence des débats pour l'examen et le vote du compte administratif 2021 a été assurée par Monsieur Jean-Pierre HANON, 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle.

Etai^{ent} en retard : M. DUCASTEL, n'ayant pas donné de pouvoir (M. DUCASTEL étant arrivé à 15h05 avant le vote de la délibération N°28).

Etai^{ent} présents : MM. ROBERT, HANON, et MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mmes LAGNIEZ et MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme VAIRON, M. REAL, Mme MASSET, M. HOJNATZKI, Mmes LOURDELLE, GLEMBBA et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, M. CLAVET et Mme DAVID.

Etai^{ent} excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, M. OUDJANI ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA ayant donné pouvoir à Mme VAIRON, Mme NION ayant donné pouvoir à Mme MASSET, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. REAL, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à Mme LOURDELLE, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.